

## *Désobéir... à certaines conditions et selon certaines formes !*

§1 « Le problème de la désobéissance civile ne se pose, selon moi, que dans le cadre d'un Etat démocratique plus ou moins juste pour des citoyens qui reconnaissent et admettent la légitimité de la constitution. La difficulté est celle du conflit des devoirs. Quand le devoir d'obéir aux lois promulguées par une majorité législative cesse-t-il d'être une obligation face au droit de défendre ses libertés et au devoir de lutter contre les injustices ? Cette question implique une réflexion sur la nature et les limites du gouvernement par la majorité ; c'est pour cela que le problème de la désobéissance civile est un test crucial pour toute théorie du fondement moral de la démocratie ».

§ 2 « La désobéissance civile peut tout d'abord être définie comme un acte public, non violent, décidé en conscience, mais politique, contraire à la loi, et accompli le plus souvent pour amener à un changement dans la loi et dans la politique du gouvernement. En agissant ainsi, on s'adresse au sens de la justice de la majorité de la communauté et on déclare que, selon son opinion mûrement réfléchie, les principes de la coopération sociale entre des êtres libres et égaux ne sont pas actuellement respectés ».

§ 3 « Pour justifier la désobéissance civile, on ne fait pas appel aux principes de la moralité personnelle ou à des doctrines religieuses, même s'ils peuvent coïncider avec les revendications et les soutenir ; et il va sans dire que la désobéissance civile ne peut être fondée seulement sur des intérêts de groupe ou sur ceux d'un individu. Au contraire, on recourt à la conception commune de la justice qui sous-tend l'ordre politique. »

§ 4 « La violation persistante et délibérée des principes de base de cette conception, pendant une certaine période, et en particulier l'atteinte aux libertés fondamentales égales pour tous invitent soit à la soumission, soit à la résistance. En se livrant à la désobéissance civile, une minorité force une majorité à se demander si elle souhaite que ses actions soient ainsi interprétées ou si, se basant sur le sentiment commun de la justice, elle souhaite reconnaître les revendications légitimes de la minorité. »

§ 5 « En outre la désobéissance civile est un acte public. Non seulement elle fait appel à des principes publics, mais encore elle se manifeste publiquement. Elle s'exerce ouvertement avec un préavis raisonnable (fair), elle n'est pas cachée ou secrète. C'est pour cette raison, parmi d'autres, que la désobéissance civile est non violente. Elle essaie d'éviter l'usage de la violence, en particulier à l'égard des personnes, non qu'elle déteste l'usage de la force par principe, mais parce que celle-ci est l'expression ultime de ses revendications. Se livrer à des actes violents susceptibles de blesser et de faire du mal est incompatible avec la désobéissance civile comme appel public. »

§ 6 « La désobéissance civile est non violente pour une autre raison. Elle exprime la désobéissance à la loi dans le cadre de la fidélité à la loi. La loi est enfreinte mais la fidélité à la loi est exprimée par la nature publique et non violente de l'acte, par le fait qu'on est prêt à assumer les conséquences légales de sa conduite. Cette fidélité à la loi aide à prouver à la majorité que l'acte est, en réalité, politiquement responsable et sincère, qu'il est conçu pour toucher le sens de la justice du public. Le fait d'être ouvert et non violent garantit notre sincérité ; car il n'est pas facile de convaincre quelqu'un d'autre que nos actes sont dictés par notre conscience, ni même d'en être certains devant nous-mêmes.

JOHN RAWLS (extraits de : « Théorie de la justice » ; Points, Essais, p. 403-407 ; 1971)



*Conflit de devoirs : aide humanitaire et devoir de solidarité ou obéissance à la loi du passage des frontières ?*



*Conflit de devoirs : respecter la propriété privée ou défendre le droit à ne pas être sans cesse sollicité dans l'espace public ?*